

CONSEIL DE SECURITE INTERIEURE

30 janvier 2001

Relevé de décisions

Le Conseil de sécurité intérieure s'est réuni le mardi 30 janvier sous la présidence du Premier ministre en présence des ministres de la justice, de l'intérieur, de la défense et de l'économie, des finances et de l'industrie, de la secrétaire d'Etat chargée du budget, membres permanents, ainsi que de la ministre de l'emploi et de la solidarité, du ministre de l'éducation nationale, du ministre de l'équipement, du logement et des transports, de la ministre de la jeunesse et des sports, de la ministre déléguée à la famille et à l'enfance, du ministre délégué à la ville, de la secrétaire d'Etat à la santé et du secrétaire d'Etat chargé des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et de la consommation.

Le Gouvernement a pris depuis 1997 des mesures qui s'inscrivent dans la durée et définissent à la fois une priorité -la sécurité quotidienne-, un cadre géographique -la commune ou l'agglomération-, un instrument -le contrat local de sécurité- et une méthode - le partenariat considérant que la sécurité ne concerne pas seulement la justice, la police et la gendarmerie mais est l'affaire de tous.

Des actions de fond, ayant vocation à modifier en profondeur les méthodes de travail afin de mieux répondre à la situation -qu'il s'agisse de la police de proximité, de la prise en charge des mineurs ou de la réponse systématique donnée à tout acte de délinquance- ont d'ores et déjà été engagées. Les premiers résultats sont perceptibles sur le terrain.

Il n'en demeure pas moins que des difficultés demeurent. Elles sont liées à la fois à l'émergence de nouvelles formes de délinquance et à des comportements de plus en plus violents. Les mesures destinées à garantir le droit à la sécurité, garant de la cohésion sociale doivent être poursuivies, prolongées et amplifiées.

C'est pourquoi, s'inscrivant dans la logique des décisions prises depuis 1997 et mises en œuvre dans un cadre pluriannuel et marquant la détermination du Gouvernement à mettre le citoyen au cœur de la politique de sécurité, le **Conseil de sécurité intérieure, a au cours de la présente réunion :**

- dressé le bilan des actions engagées ;
- confirmé et amplifié les actions notamment destinées à assurer une présence effective dans les quartiers et les lieux sensibles ainsi que la prise en charge des mineurs délinquants ;

- décidé de porter plus particulièrement son effort sur le traitement judiciaire des affaires pénales afin de lutter contre l'impunité en améliorant l'élucidation des crimes et délits et assurant une réponse judiciaire à chaque acte de délinquance ;

- ouvert des chantiers nouveaux sur des thèmes qui touchent directement nos concitoyens comme le commerce et la détention des armes ou la délinquance nouvelle liée à l'utilisation des nouvelles technologies, des cartes bleues ou des portables

L'ensemble de ces points sont développés dans le présent relevé de décision.

1. Renforcer la sécurité quotidienne de nos concitoyens

Depuis 1997, la sécurité quotidienne est la priorité du Gouvernement. De nombreuses actions ont été engagées en ce sens. Il convient de poursuivre dans cette voie.

1.1- Des effectifs supplémentaires de police et de gendarmerie ont été déployés dans les zones où la délinquance est la plus forte ;

* Plus de **2000 policiers et gendarmes (respectivement 1300 et 748)** s'ajoutant aux 1900 policiers et gendarmes déjà redéployés en 1999, ont été affectés, aux côtés de ceux déjà en fonction dans les circonscriptions les plus difficiles départements où la délinquance est la plus forte. Parce que l'insécurité est la première des injustices, cet effort sera maintenu.

* La police et la gendarmerie ont mis en place la fidélisation, nouveau mode d'intervention dans les zones sensibles. 6 nouveaux détachements à résidence des compagnies républicaines de sécurité et 3 nouveaux escadrons ont été fidélisés en 2000.

Au total, 1230 CRS et 1100 gendarmes ont donc été affectés à ces missions en 2000. Conformément aux décisions prises lors du conseil de sécurité intérieure du 19 avril 1999, la dernière tranche sera mise en œuvre en 2001 et permettra de porter cet effectif à 3000 policiers et gendarmes.

* Les recrutements d'emplois-jeunes tant au titre des adjoints de sécurité (15 363 sont actuellement en service ou en formation au sein de la police nationale) que des agents de médiation sociale, ont été accélérés.

Pour compléter cet effort et accentuer la présence policière sur le terrain, gage d'efficacité, le Gouvernement a décidé ce jour **le recrutement de 1 000 gardiens de la paix supplémentaires** pour achever la mise en place de la police de proximité et combler l'absence de prévision des départs à la retraite du Gouvernement précédent. Leur sortie d'école coïncidera avec la généralisation sur l'ensemble des circonscriptions de sécurité publique de la police de proximité. Le ministère de l'intérieur est également autorisé à **recruter 5 000 nouveaux adjoints de sécurité pour une durée de 5 ans** qui permettront d'assurer dans le cadre de missions nouvelles et bien définies une plus grande sécurité au quotidien.

1.2.- La justice, la police et la gendarmerie ont adapté leur organisation et leurs méthodes de travail à la situation sur le terrain ;

Le développement des **maisons de justice et du droit** marque la volonté d'une justice plus transparente, plus proche des attentes et des préoccupations de nos concitoyens. Elles permettent de donner des réponses rapides aux infractions de faible gravité (rappel à la loi, classement sous condition, médiation, réparation) visant à responsabiliser les auteurs des infractions, ainsi que les parents des mis en cause-mineurs, tout en répondant aux attentes des victimes. Leur nombre est passé de 38 en octobre 1999 à 61 fin 2000 et 56 antennes. 17 sont en l'état de projet et devraient ouvrir d'ici le début 2002. 41 projets sont en cours d'instruction.

La priorité donnée à la sécurité quotidienne a conduit à développer la **police de proximité**, nouvelle doctrine d'emploi fondée sur une présence policière effective dans tous les secteurs couverts et la polyvalence de l'action des policiers. Après une expérimentation sur 5 sites pilotes, étendue à d'autres services de police, la police de proximité est généralisée dans sa première phase dans 63 circonscriptions de police choisies dans 37 départements dont les plus sensibles. 320 communes, représentant une population de 10, 5 millions d'habitants sont concernées. L'évaluation réalisée sur les 63 premiers sites permet de constater que cette nouvelle organisation répond mieux aux besoins opérationnels. Les moyens des services de police concernés ont été accrus en conséquence. Les services ont bénéficié d'une augmentation globale des effectifs de fonctionnaires actifs.

La deuxième phase de généralisation, dont la mise en place couvre la période, octobre 2000 - octobre 2001, porte sur 180 circonscriptions de sécurité publique, dans 80 départements, 621 communes représentant une population de 11,5 millions d'habitants.

La dernière phase, dont la mise en place est prévue à compter de l'automne 2001, concernera toutes les autres circonscriptions de sécurité publique.

Pour faire face aux nombreux départs à la retraite de fonctionnaires actifs de police et notamment de gradés et gardiens de la paix, la police nationale a procédé en 1999 et 2000 à un effort de formation sans précédent en incorporant dans ses centres de formation 11.712 élèves gardiens de la paix, dont 2.190 recrutés en surnombre. L'ensemble de cet effort a concerné également tous les fonctionnaires actifs qui avaient à mettre en œuvre la police de proximité, qui ont pu ainsi bénéficier de formation spécifique ou dispenser sur place sur l'ensemble du territoire national par 584 policiers formateurs. Cet important dispositif a fait que tous ces personnels ont intégré les nouvelles modalités d'emploi et de doctrine de la police nationale.

Avec 473 **contrats locaux de sécurité** au 31 décembre dernier, la dynamique qui organise au niveau local le partenariat en matière de sécurité s'est poursuivie à un rythme soutenu tout au long de l'année 2000. Afin de diffuser les expériences réalisées sur le terrain et d'illustrer l'action de tous les acteurs des CLS, des rencontres nationales précédées d'assemblées régionales seront organisées en juin 2001. L'objectif de ces rencontres est d'apporter des réponses à des thématiques importantes des CLS : la délinquance des mineurs, l'intercommunalité, la proximité pour la police et la justice, les contrats spécifiques (transports, commerces etc...), la participation des habitants et l'évaluation des contrats. L'approfondissement de la démarche passe par l'affectation de moyens budgétaires spécifiques qui permettra de financer les actions nouvelles. Le Gouvernement sensible à la poursuite de ces

actions et aux efforts de tous a décidé de déléguer aux préfets une **dotation de 340 MF pour financer des projets** destinés à alléger la police de certaines tâches qui ne sont pas au cœur de ses mission. Enfin, la mobilisation de **4 000 emplois d'adultes-relais**, en complément aux 1000 postes réservés au programme de lutte contre la violence dans les établissements scolaires, permettrait aux CLS de renforcer le soutien à la fonction parentale.

1.3- Un programme de 12 mesures a été mis en œuvre pour améliorer la sécurité dans les transports

La police nationale a amplifié ses dispositifs propres. L'effectif de la brigade de sécurité des chemins de fer a été porté à 602 fonctionnaires.(soit une augmentation de plus de 10 % des effectifs). L'augmentation sensible de la délinquance sur le réseau ferré Sud a conduit à la création d'une brigade de sécurité des chemins de fer dans le département des Alpes Maritimes, à compter de juillet 2000. Ce service complète sa mission par des actions de sécurisation des trains de nuit sur le réseau sud et sud est, en périodes sensibles.

De leur côté, la RATP et la SNCF ont renforcé par redéploiement et recrutement à hauteur de 1600 sur trois ans, les effectifs en contact avec le public et accru l'embauche d'emplois jeunes à hauteur de 1100. La présence dans les gares de la région Ile-de-France a fait l'objet d'un effort particulier puisque depuis fin 2000, 176 gares sont ouvertes jusqu'au dernier train. Ce chiffre devrait être porté à 222 fin 2001.

En 3 ans, les emplois en contact avec le public auront augmenté de plus de 4780 sur l'ensemble du réseau de transport en Ile-de-France.

La mise en œuvre de ces mesures s'accompagne d'un programme d'accélération de la mise en place d'équipements de sécurité (radio communication, radiolocalisation des bus, cabines anti-agression).

Parallèlement, les entreprises de transport participent aux cotés de la police nationale et des autres acteurs locaux aux contrats locaux de sécurité. 297 contrats signés comportent un volet transport (85 % en région parisienne) et 19 contrats (dont 5 en préparation) sont consacrés aux questions liées aux transports.

Afin de mieux suivre l'évolution de la délinquance dans les transports publics, une plus grande coordination entre les services de police et les transporteurs sera mis en œuvre. et un **mode commun d'appréciation de la délinquance sera défini.**

Par ailleurs, les contrats locaux de sécurité spécifiques aux transports publics seront développés dans le cadre d'une animation nationale et en associant de façon systématique les services déconcentrés du ministère de l'équipement, des transports et du logement. Un haut fonctionnaire sera chargé du suivi des contrats locaux de sécurité dans les transports auprès du ministre de l'équipement des transports et du logement. A cet titre, il participera aux travaux de la cellule interministérielle d'animation et de suivi des contrats locaux de sécurité.

1.4- Restaurer la confiance des victimes d'actes de délinquance. A la suite du rapport Lienneman, une série d'actions ont été décidées dans les services de la justice, de la police, de la gendarmerie mais aussi dans les hôpitaux et les services sociaux afin d'améliorer l'accueil et

l'aide apportée aux victimes d'actes de délinquance. Dans la police nationale, des correspondants départementaux d'aide aux victimes ont été désignés. En outre, la présence de travailleurs sociaux effectuant immédiatement, en complémentarité avec les services actifs de la police nationale, l'accueil des victimes et leur suivi sur le plan social constitue dans certains commissariats de police un apport très précieux. Cette mesure est en voie de généralisation. Dans les circonscriptions de police concernées par la généralisation de la police de proximité, l'accueil des victimes est désormais systématiquement organisé. Les moyens attribués par le ministère de la justice aux associations d'aide aux victimes ont été accrus de manière significative (près de 20 MF soit 7% de plus qu'en 1999). Des conventions ont été signées entre l'Institut National de l'Aide aux Victimes et de la Médiation (INAVEM) et l'éducation nationale, les entreprises de transports (RATP, SNCF) afin de prendre en charge les victimes d'infractions pénales et leur apporter aide et soutien. Les droits des victimes ont été renforcés par la loi du 15 juin 2000 relative à la présomption d'innocence et aux droits des victimes. Le conseil national d'aide aux victimes présidé par le Garde des Sceaux, qui sera prochainement élargi au Secrétariat d'Etat au tourisme et au Secrétariat d'Etat aux droits des femmes, poursuit la réflexion engagée dans ce domaine. Il rendra le 6 février prochain son rapport annuel et formulera des propositions pour amplifier et conforter la politique publique d'aide aux victimes.

1.5- Lutter contre les formes nouvelles de délinquance. L'analyse de la délinquance fait apparaître une forte augmentation du nombre des infractions (abus de confiance et escroqueries) liées aux nouvelles technologies, à l'utilisation des cartes de paiement et des téléphones portables ainsi que des comportements de plus en plus violents avec notamment l'utilisation d'arme. Ces questions qui sont un nouveau sujet de préoccupations pour nos concitoyens font l'objet de la part du Gouvernement d'un traitement prioritaire.

1.5.1 S'agissant de la délinquance liée aux nouvelles technologies, à l'utilisation de téléphones portables et de cartes bancaires, un travail a été engagé il y a plusieurs mois. Il en ressort que :

- la sécurité de nos moyens de paiement doit sans cesse être renforcée.

- concernant les **cartes bancaires**, qui demeurent le moyen de paiement le plus sûr en France grâce à l'utilisation de la puce, la fraude s'est amplifiée. Les pouvoirs publics ont réagi au début de l'année 2000 en lançant une concertation multipartite pour identifier les fragilités réelles du système et les solutions concrètes à mettre en œuvre. Il faut agir sur la prévention, c'est-à-dire sur la sécurité technique des cartes et sur leurs conditions d'utilisation, en liaison avec les consommateurs et les professionnels ; **le gouvernement annoncera au cours du mois de février un ensemble de mesures établies à l'issue de la concertation en cours.** Il faut aussi agir aussi sur les sanctions en adaptant les instruments juridiques à la lutte contre la fraude. Le gouvernement a établi un projet de loi qu'il présentera au Parlement afin de compléter le dispositif répressif actuel. Ces dispositions conduiront à l'incrimination du fait de fabriquer, d'acquérir, de détenir, de mettre à disposition des équipements, instruments, programmes ou données conçues ou spécialement adaptées pour falsifier ou contrefaire.

- concernant le cas particulier de **la téléphonie mobile**, outre la lutte contre la délinquance traditionnelle, il a été demandé aux opérateurs, au deuxième semestre 2000, la mise en place de procédures de sécurisation du rechargement des cartes d'abonnement qui commencent à porter leurs fruits. Cet effort devra être poursuivi.

A cet effet, un groupe de veille devra suivre, en partenariat avec les industriels et les usagers les évolutions technologiques de nature à fragiliser la sécurité des paiements.

- concernant **les pièces et les billets**, le passage à l'euro doit être l'occasion de renforcer la sécurité de nos signes monétaires. Le gouvernement vient donc de déposer au Conseil d'Etat, un texte de loi transposant la décision-cadre communautaire du 29 mai 2000 visant à renforcer par des sanctions pénales et la protection de l'euro contre le faux monnayage. En outre, anticipant sur un règlement communautaire en cours de finalisation, le gouvernement permet la mise en place du dispositif que le Système Européen des Banques Centrales a prévu d'instituer à compter du 1er janvier 2002 et qui vise à créer une base de données recensant des informations statistiques et techniques sur le faux-monnayage en euro.

1.5.2 Il y a lieu de **combattre la prolifération des armes à feu**, facteur d'insécurité. S'agissant de la circulation des armes, une proposition de loi votée par l'Assemblée nationale est transmise au Sénat ; en ce qui concerne **le commerce des armes, les ministères de la défense et de l'intérieur sont chargés d'élaborer une évolution de la législation en vigueur pour permettre de passer d'un régime de déclaration à un régime d'autorisation administrative préalable quelles que soient les catégories d'armes vendues.**

1.6- Trop souvent, les métiers de la sécurité, qu'ils soient publics ou privés risquent leur vie dans leur activité quotidienne. Les policiers et les gendarmes se trouvent au premier rang du combat pour la sécurité dans lequel ils ont la totale confiance du Gouvernement et son plein soutien dans l'exercice de ces missions toujours délicates et souvent dangereuses. S'agissant plus particulièrement des convoyeurs de fonds eux aussi touchés au cours de la période récente, le gouvernement a pris, par décret, les mesures nécessaires au renforcement de leur sécurité.

2. Lutter contre l'impunité grâce à un traitement judiciaire plus efficace

2.1- Une réponse plus systématique aux actes de délinquance

Les délits liés à des actes de délinquance de voie publique ou à des faits de violences urbaines, mieux pris en compte par les services de police et de gendarmerie permettent des réponses judiciaires plus diversifiées dans le cadre du traitement en temps réel maintenant généralisé dans les parquets.

Dans les procédures dont l'auteur est connu, le taux des classements sans aucune suite, (32,5% globalement et 24 % pour les mineurs) a considérablement diminué.

Le nombre des **délégués du procureur** a été porté de 435 en décembre 1999 à 631 au 1^{er} juillet 2000 dont 122 spécialisés pour les mineurs ; leur nombre devrait être porté à 800 au cours du premier trimestre 2001.

La systématisation de la réponse rapide aux actes de délinquance commis par les mineurs est généralisée grâce à la forte progression du recours aux procédures rapides permettant leur

comparution à bref délai devant les juges des enfants (plus de 70 000 mineurs ont été adressés aux juges des enfants en 2000) et au développement des mesures alternatives aux poursuites (convocation par officier de police judiciaire, classement sous condition, rappel à la loi, médiation...).

Parmi celles-ci, **les mesures de réparation** constituent une réponse particulièrement adaptée pour répondre à certains actes commis par des mineurs : ces mesures exécutées dans des délais très brefs après la commission de l'infraction et présentent une dimension à la fois éducative et soucieuse de l'intérêt des victimes. Leur développement est donc encouragé. Ainsi depuis 1997 leur nombre a fortement augmenté passant de moins de 6144 en 1997 à près de 10500 en 1999 à environ 15000 pour l'année 2000.

Afin de poursuivre dans cette voie, une mesure nouvelle consistant à **soumettre les auteurs d'infractions à une obligation de formation civique** sera instaurée; elle sera accomplie sous forme de réparation. Elle pourra être prononcée également dans le cadre d'un travail d'intérêt général, peine dont les possibilités seront d'une manière générale élargies en liaison notamment avec les collectivités locales.

L'accélération des délais d'audiencement des procédures concernant les mineurs s'est poursuivie grâce au recours plus fréquent aux procédures rapides de convocations devant les juges des enfants ; en 2000, 57 000 mineurs (soit 4% de plus par rapport à 1999) ont fait l'objet de jugements donnant lieu à 82 000 mesures et sanctions définitives.

2.2 Un traitement judiciaire plus efficace

Les taux d'élucidation se situent à des niveaux trop bas s'agissant d'infractions qui concernent la vie quotidienne de nos concitoyens. Il est donc indispensable de **donner la priorité à la mission de police judiciaire** destinée à identifier les auteurs des infractions pénales, à assurer une réponse judiciaire et donc mettre fin à l'impunité.

2.2.1 A cette fin, il convient de mettre en œuvre des méthodes et outils de travail susceptibles de :

- mobiliser les services en vue d'un travail conjoint dans le cadre de politiques pénales élaborées localement pour répondre à la situation constatée sur le terrain ;
- se mettre en position d'anticiper, de définir une stratégie offensive d'impulsion plutôt que de réagir face aux événements ;

2.2.2 Une circulaire du Garde des Sceaux consacrée à l'action publique, relayée par des instructions des ministres de l'intérieur et de la défense aux services de police et de gendarmerie sera diffusée aux procureurs de la République pour le 15 mars.

Cette circulaire réaffirmera le rôle moteur des procureurs de la République dans la direction de la police judiciaire, et proposera des méthodes d'élaboration et de mise en œuvre des politiques

pénales locales, de travail avec les services de police et de gendarmerie et d'information sur les résultats des politiques menées.

Elle encouragera l'approfondissement des contrats locaux de sécurité et dans ce cadre, **la mise en place de groupements locaux de traitement de la délinquance** qui, animés par les procureurs de la République et constitués des services de police ou de gendarmerie, des représentants des élus, des administrations et de divers partenaires en fonction des sujets traités (éducation nationale, bailleurs, transporteurs,...), ont pour mission dans un temps limité et sur un site circonscrit d'apporter sur la base des priorités d'action publique définies préalablement les réponses de tous ordres nécessaires à la situation locale.

A partir du moment où ces méthodes seront en place, des **objectifs tels que la lutte contre les trafics locaux, l'économie souterraine, les phénomènes de bandes pourront être mieux appréhendés en concertation avec l'ensemble des services de police et de gendarmerie.**

2.2.3 Afin de favoriser l'exercice de cette mission de police judiciaire il est décidé de **renforcer les prérogatives de police judiciaire de la police nationale** en attribuant aux gardiens de la paix, dès leur titularisation, la qualité d'APJ de l'article 20 du code de procédure pénale et en reconnaissant sous des conditions de formation, de sélection et d'encadrement, aux adjoints de sécurité celle d'adjoint de police judiciaire de l'article 21 du code de procédure pénale, déjà reconnue aux gendarmes adjoints.

Ces dispositions feront l'objet **d'un projet de loi relatif à la sécurité quotidienne**, qui intégrera également **les dispositions relatives à la sécurité des moyens de paiement** ainsi que celles concernant **le commerce des armes à feu** (cf 1.5).

3. Donner la priorité à la prise en charge des multirécidivistes et des cas les plus lourds

3.1 Un programme significatif de prise en charge des mineurs (classes-relais, CER, CPI) a été élaboré en 1998, pour les années 1999 à 2001 ; ce programme est en cours d'achèvement ;

Le développement de la délinquance de mineurs, de plus en plus jeunes, a conduit en juin 1998 et janvier 1999 à lancer un programme pluriannuel de prise en charge des mineurs.

Ainsi:

- plus de **180 classes-relais fonctionnent actuellement**, 95 classes supplémentaires seront implantées au cours de la présente année scolaire ce qui permettra de dépasser l'objectif de 250 classes à la fin de l'année scolaire et faire bénéficier 7 à 8 000 élèves de ce dispositif ;

- de nombreux départements ont organisé les conditions de l'accueil d'urgence : soit en créant une cellule d'urgence pour 20 départements soit en signant des protocoles entre intervenants (26 départements), soit en réservant des places pour cet accueil d'urgence (26 départements) ;
- le nombre des brigades de la gendarmerie de prévention de la délinquance juvénile est passé à 40 fin 2000.

Afin de mieux répondre à la situation spécifique des mineurs multirécidivistes ou ayant commis des actes d'une particulière gravité.:

Le **dispositif carcéral spécifique destiné aux mineurs** condamnés pour des crimes ou délits, à des peines de prison dès 13 ans ou placés en détention provisoire pour les délits à partir de 16 ans ou pour les crimes dès 13 ans (soit plus de 4000 par an), a été amélioré par la création et la rénovation des quartiers mineurs (Fleury-Mérogis, Perpignan et Nancy -réalisés- Nanterre, Villefranche sur Saône et Fresnes -en cours). L'action éducative y a été renforcée notamment par l'affectation d'équipes enseignantes mises à disposition par l'éducation nationale et par l'affectation dans ces quartiers de surveillants spécialisés supplémentaires -90 en 1999 et 90 en 2000.

30 centres de placement immédiat strictement contrôlés (CPI) seront ouverts d'ici février 2001. Ces centres organisent une prise en charge renforcée, jour et nuit, pour les mineurs devant être immédiatement éloignés de leur lieu de vie pendant une période brève. Ils peuvent accueillir 10 jeunes par site soit 300 au total ; leur nombre sera porté à 50 conformément aux engagements pris soit fin 2001.

Le programme de développement des centres éducatifs renforcés (CER) destinés aux mineurs exclus des circuits de socialisation ou sortant de prison, pour lesquels un séjour de rupture dans une perspective éducative, de quelques mois est nécessaire, a été accéléré : 37 unités sont opérationnelles fin 2000, leur nombre sera porté à 100 à la fin de l'année 2001.

Pour mener à bien ces objectifs, des moyens nouveaux ont été dégagés : 1036 recrutements sont intervenus dans la filière éducative depuis 1999. 608 seront en fonction au 1^{er} février 2001.

1000 recrutements d'agents de justice ont été autorisés : 500 pour la protection judiciaire de la jeunesse et 500 pour l'administration pénitentiaire.

3.2- Un nouveau programme pluriannuel est lancé pour les années 2002 à 2004

3.2.1 Un nouveau programme d'ouverture de classes relais sera mis en œuvre sur la période 2002 à 2004 afin de permettre à environ 15 à 16 000 élèves de bénéficier de ce dispositif.

3.2.2 S'agissant des **centres éducatifs renforcés (CER) et des centres de placement immédiats (CPI)**, l'année 2001 sera consacrée à l'achèvement du programme arrêté en 1998 et 1999. Au cours de cette période, une **évaluation portant sur l'ensemble des modes de prise en charge des mineurs sera conduite**. Elle permettra de traiter de chacun des outils actuellement existants et de définir des perspectives nouvelles qui pourront être mises en œuvre au cours des années 2002 à 2004.

3.3 Un dispositif de prise en charge des mineurs en grande difficulté

La question de la prise en charge des mineurs en grande difficulté a émergé au cours de ces dernières années tant dans sa dimension éducative que soignante. Un certain nombre de jeunes mineurs, notamment parmi ceux qui sont suivis dans le cadre d'un mandat judiciaire souffrent de **difficultés psychiques réelles et reconnues**.

3.3.1 De **gros efforts ont été réalisés** pour renforcer le dispositif général de psychiatrie infanto-juvénile et notamment les modalités de prise en charge des adolescents. On relèvera notamment :

- l'augmentation des capacités d'hospitalisation complète pour adolescents : + 143 lits et 31 place en 2000 ;
- le développement des lieux de consultation et d'écoute avec 14 sites supplémentaires ;
- le renforcement de l'accueil d'urgence, du suivi spécifique des jeunes suicidants et le développement de la psychiatrie de liaison et de la prévention avec 74 lits et places supplémentaires ;
- 129 MF de moyens supplémentaires ont été affectés dans les 17 départements n'ayant actuellement aucune structure d'hospitalisation en psychiatrie infanto-juvénile ;

3.3.2 Pour aller plus loin, les ministères de la justice et de l'emploi et de la solidarité ont engagé une réflexion en vue de **renforcer la collaboration entre la justice et les secteurs sanitaires, médico-social et social**. Un groupe de travail co-présidé par le professeur Jeammet et par M.Perdiges, directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Hérault est chargé d'élaborer des recommandations pour l'amélioration de la prise en charge des mineurs sous mandat judiciaire, en matière de prévention, de réponse à l'urgence et à la crise ainsi que d'hospitalisation et de travail en réseau en vue d'une amélioration de la coordination des acteurs de terrain.

3.3.3 Sont également prévues :

- la création dans les secteurs et intersecteurs de psychiatrie d'une fonction de coordonnateur chargé de développer les actions de prévention ; ces coordonnateurs seraient regroupés dans une équipe départementale intersectorielle ;
- la mise en place d'une mission pour examiner les modalités d'une articulation entre les différents dispositifs existants afin de pouvoir mieux connaître les besoins sur l'ensemble du champ de la santé des enfants et des adolescents ainsi que de l'enfance en danger à partir du travail des observatoires régionaux de santé ;
- la création d'une commission interministérielle associant les ministères de la justice, de l'éducation nationale, de l'emploi et de la solidarité et de la santé chargée de proposer des mesures afin de permettre aux médecins scolaires de mieux s'acquitter, notamment à l'école

primaire, de leur mission d'observation et de prévention pour les enfants en danger en collaboration avec les services de l'aide sociale..

4. Mieux prévenir et agir sur l'environnement des jeunes

Les actions engagées en direction de la jeunesse, souvent première victime de la délinquance et de la violence, notamment dans les quartiers sensibles se sont poursuivies au cours de l'année :

4.1 Responsabiliser les parents et permettre aux familles d'exercer toutes leurs responsabilités à l'égard de leurs enfants :

Le développement des réseaux d'écoute et d'appui aux parents, décidé en 1998, a permis la mise en place de 1500 projets. Ce dispositif sera encouragé avec trois priorités : rechercher une implication plus grande des parents, prêter une attention particulière en direction des parents de pré-adolescents et adolescents, conduire un travail plus intensif avec l'éducation nationale. Des moyens financiers supplémentaires ont été obtenus à cet effet en 2001.

Des groupes de paroles pour les parents sont développés par les services éducatifs de la protection judiciaire de la jeunesse.

La chancellerie a mis en place à l'automne 2000 un groupe de travail chargé de préparer un guide d'intervention auprès des familles à l'usage des professionnels intervenant sur décision judiciaire.

Dans le cadre des mesures éducatives prononcées par les juges des enfants, les parents défaillants sont étroitement associés. Il s'agit ainsi de les responsabiliser et de leur donner les moyens d'assumer la prise en charge et l'encadrement de leurs enfants.

Par ailleurs, la mesure de tutelle aux prestations familiales permet un contrôle de l'utilisation de ces prestations. Depuis le conseil de sécurité intérieure de juin 1998, une vérification systématique de l'utilisation des prestations familiales a lieu lorsqu'un mineur commet un acte de délinquance. Actuellement, 24.000 familles font l'objet d'une telle mesure pour un total de 60.000 mineurs.

Dans le cas où les parents se soustraient sans motif légitime à leurs obligations légales au point de compromettre gravement la santé, la moralité ou l'éducation de leurs enfants mineurs, des poursuites pénales peuvent être engagées à leur encontre, ainsi que le rappelait la circulaire du Garde des Sceaux du 15 juillet 1998 relative à la politique pénale en matière de délinquance juvénile. (285 décisions ont été rendues sur ce fondement en 1998 et 1999).

4.2. Renforcer le rôle de prévention de l'école :

4.2.1 Une **série d'actions ont été engagées** pour préserver l'école de la violence et de la délinquance dans le cadre du partenariat mis en oeuvre notamment avec la police et la gendarmerie nationales :

- les 20 sites de prévention contre la violence répartis dans 9 académies et concernant 506 établissements du second degré et 2 338 écoles primaires ont bénéficié d'une forte concentration de moyens : 200 emplois d'encadrement, 1 000 emplois ATOS dont 481 infirmières, 407 assistantes sociales et 76 médecins scolaires et 8 028 emplois-jeunes (aides éducatrices) ;

- cet effort substantiel a produit des effets positifs puisque le dispositif d'évaluation mis en place a permis d'observer une stabilisation, voire parfois une baisse des phénomènes de violence dans les 10 sites et, pour certains d'entre eux, une diminution sensible des actes graves (- 27 % dans les Bouches-du-Rhône, - 10 % dans l'Oise).

- un programme de partition des collèges, dont la taille n'est pas sans incidence sur la violence qui s'y développe, est engagé notamment en région Ile de France, avec l'aide de l'Etat ; 16 projets ont été retenus, 12 opérations sont lancées, 4 ont débuté début 2000 ;

- la police nationale achèvera dans le cadre de la mise en œuvre de la police de proximité la désignation de référents scolaires dans tous les établissements publics chargés notamment des actions de prévention et d'information en direction des élèves et des enseignants.

- la gendarmerie va désigner auprès des établissements scolaires les plus importants des secteurs les plus difficiles de sa zone de compétence, un personnel chargé de concourir à la sécurité ; dans le cadre de conventions départementales, des référents scolaires ont été instaurés dans certaines unités à proximité d'établissements scolaires sensibles ;

4.2.2 L'action du ministère de l'éducation nationale s'articulera **au cours des prochains mois** autour des actions suivantes :

- un comité national de lutte contre la violence scolaire a été créé dans le souci de renforcer le pilotage de l'action du ministère ;

- de nouveaux textes sur le régime des sanctions et les procédures disciplinaires dans les établissements du secondaire entrent en application en janvier 2001 ; ils conduiront à la refonte de l'ensemble des règlements intérieurs ;

- des expérimentations permettant de faire travailler ensemble des établissements, des écoles primaires et des réseaux d'aide fonctionneront à la rentrée 2001 pour assurer la formation des parents d'élèves-relais ;

- un travail de fond sera engagé sur l'école primaire : mise en place d'élèves médiateurs encadrés par des enseignants chargés de réguler les conflits entre élèves, réflexion sur les instances disciplinaires du primaire et soutien aux victimes ;

- les actions conduites par l'éducation nationale seront valorisées par deux initiatives : un colloque scientifique international sur la violence à l'école et une campagne nationale sur le thème du respect au printemps ;

- un programme de formation croisé de cadres de l'éducation nationale, de magistrats ainsi que des personnels de pédo-psychiatrie sera défini conjointement par les trois ministères ;

4.3. Améliorer l'accès des jeunes à l'emploi

Le programme TRACE, mis en œuvre pour apporter des réponses aux jeunes menacés par la marginalisation et l'exclusion, est pleinement entré en application et commence à porter ses fruits. Ces jeunes bénéficient d'un accompagnement personnalisé et de la mobilisation prioritaire de tous les instruments de la politique de l'emploi et de la formation professionnelle pour les aider à retrouver, au terme d'un parcours pouvant aller jusqu'à 18 mois, un emploi durable. Entre octobre 1998, date de lancement du programme et fin 2000, plus de 95 000 jeunes ont intégré le programme ; 40 000 l'ont fait en 1999, 55 000 en 2000 et 60 000 sont prévus en 2001. Fin novembre 2000, sur les 20 300 jeunes sortis du programme, 44 % étaient en situation d'emploi.

4.4 Renforcer la lutte contre la violence dans le sport

Après une série d'incidents intervenus à l'occasion de rencontres locales de football en 1999, le ministère de la jeunesse et des sports et le ministère de l'intérieur, s'appuyant sur l'expérience conduite en Seine-Saint-Denis, ont mis en place un dispositif de lutte contre la violence dans le sport dans 26 départements. Il s'appuie à la fois sur :

- la création d'une commission nationale de prévention et de lutte contre la violence dans le sport qui doit se réunir en février prochain ;
- une instruction aux préfets marquant la volonté d'intégrer cette dimension dans les contrats locaux de sécurité et proposant la mise en place d'un dispositif de veille et d'alerte ainsi que des mesures éducatives d'accompagnement ;
- la désignation dans chaque département concerné d'un officier de la police nationale référent pour le sport ;

4.5. Protéger les mineurs des effets de certains médias :

La loi relative à la prévention et à la répression des infractions sexuelles ainsi qu'à la protection des mineurs, votée par le Parlement, comporte un chapitre instituant un mécanisme d'interdiction de vente aux mineurs de vidéocassettes, vidéodisques ou jeux électroniques dont le contenu présente un danger pour la jeunesse « en raison de son caractère pornographique ou de la place faite au crime, à la violence, à la discrimination ou à la haine raciale, à l'incitation à l'usage, à la détention ou au trafic de stupéfiants ».

La ministre déléguée à l'enfance et à la famille a engagé une réflexion avec les chaînes de télévision, le CSA ainsi que les représentants de la presse et des radios pour les jeunes dans le souci de mieux prendre en compte la protection de l'enfance dans les programmes. Deux axes de travail sont explorés :

- une campagne de prévention contre la violence sexuelle ;
 - la protection de l'enfance dans et par les médias ;
- Une table ronde sera organisée sur ces sujets en mai 2001.

Toutes les causes qui peuvent concourir à la transgression et aux passages à l'acte des mineurs doivent être prises en compte : crise sociale et crise de l'autorité parentale, éclatement des familles, échec scolaire, absence de repères sociaux ou de projet d'avenir, etc...

Une concertation très large, mobilisant l'ensemble de la société doit pouvoir s'ouvrir sur ce thème. Il est donc demandé à la **ministre en charge de la famille de procéder à toute consultation** utile auprès des services de l'Etat concernés par cette question, mais aussi des associations, des organisations syndicales et patronales, des collectivités territoriales et notamment les conseils généraux, de façon à ce que la **conférence de la famille puisse être l'occasion de propositions sur ce problème majeur.**